DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SIVERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 29 novembre 2022 à 10h

Convoqué le 21/11/2022

Nombre de membres en exercice : 07
Nombre de membres présents : 05
Nombre de suffrages exprimés : 07
Quorum : 04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 29 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, DEVAUX José, PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique, RAVYTS Wim, CHOPIN Jean-Claude.
Procurations : MATAMOROS Muriel donne procuration à CALAS Martine, STEINLÉ Sylvia donne procuration à PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique.
Secrétaire de séance : DEVAUX José.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 et, signature du registre des délibérations,**
2. **Projet de construction d'une Maison Commune – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour ce projet,**
3. **Projet de construction d'une Maison Commune – Missions « SPS » Sécurité et Protection de la Santé et « CT » Contrôle Technique pour ce projet,**
4. **Colis de Noël,**
5. **Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement « TA » à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022,

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent ***à l'unanimité*** le procès-verbal.

Délibération n°2022DEU031 – Projet de construction d'une Maison Commune – Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour ce projet :
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une maison commune sur le territoire communal.
Sa localisation parcelle communale section B n°112 est intéressante car à proximité d'un axe structurant du territoire, d'un grand parking, des réseaux, des systèmes de Défense Extérieure Contre l'Incendie et, avec un bel espace arboré.
Au vu de ces éléments, les élus ont jugé opportun de construire une salle multi-activités en tenant compte de la règlementation du Plan Local d'Urbanisme.
L'estimation financière prévisionnelle de ce projet est de 220 000€ H.T. pour les travaux, hors honoraires de maitrise d'œuvre, autres honoraires et dépenses imprévues.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT » et, le Code de l'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT que l'opération projetée consiste en la construction d'une salle communale multi-activités ;
CONSIDÉRANT que par leur nature, ces travaux relèvent du champ d'application d'un Permis de Construire ;
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** approuve ce projet de construction tel que le maître d'œuvre « Atelier du BAOU » a esquissé et présenté en réunion de travail et, autorise Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour l'opération susvisée.

Délibération n°2022DEB032 - Projet de construction d'une Maison Commune – Missions « SPS » Sécurité et Protection de la Santé et « CT » Contrôle Technique pour ce projet :
Rapporteur : Mme le Maire,
Une consultation d'entreprises a eu lieu pour choisir un bureau de contrôle mission « CT » et un coordonnateur sécurité mission « SPS » pour la construction d'une maison commune.

5 entreprises ont répondu à la consultation pour la mission SPS et 4 pour la mission CT :

Entreprises	Mission SPS (H.T.)
AASCO AS COURTHEZON	3 024€
Alpes Contrôles	6 500€
SOCOTEC	3 940€
APAVE	6 500€
BUREAU VERITAS construction	3 100€

Entreprises	Mission CT (H.T.)
Alpes Contrôles	10 600€
SOCOTEC	6 400€
APAVE	8 900€
BUREAU VERITAS construction	4 980€

Après analyse des offres, il apparait que les entreprises moins-disantes sont :

- AASCO AS COURTHEZON pour la mission SPS,
- BUREAU VERITAS construction pour la mission CT.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** de retenir l'offre de AASCO AS COURTHEZON d'un montant de 3 024€ H.T. soit 3 628.80€ T.T.C. pour la mission SPS et, l'offre de BUREAU VERITAS construction d'un montant de 4 980€ H.T. soit 5 976€ T.T.C. pour la mission CT.

Délibération n°2022DEB033 - Colis de Noël :
Rapporteur : Mme le Maire,
Considérant la délibération n°2021DEB043 du 16/11/2021 instituant la distribution de colis aux ainés âgés de 70 ans d'une valeur de 25€ et, de cartes cadeaux d'une valeur de 20€ aux enfants pour l'année 2021.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2022 cette distribution de colis de noël aux ainés âgés de 70 ans au 31/12/1952 et, aux enfants nés après le 01/01/2008.
Ayant préalablement effectuer une réflexion sur la composition de ces dit-colis et, de la confection en interne.
Elle annonce que le nombre total de personnes éligibles à ces colis sera pour l'année 2022 de 12.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** d'offrir des colis de fin d'année aux ainés âgés de 70 ans au 31/12/1952 d'une valeur de 25€ et, d'offrir des cartes cadeaux d'une valeur de 20€ aux enfants nés après le 1er janvier 2008.

Délibération n°2022DEI034 - Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement « TA » à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » :
Rapporteur : Mme le Maire,
Considérant que la taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
Considérant qu'une partie de cette TA est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal,
Considérant la délibération n°11-34 du 9 novembre 2011 fixant le taux de 3% de la Taxe d'Aménagement « TA » sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022),
Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue, **exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL**.
Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art…
- des équipements dits de superstructure : crèche, …

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** d'instituer le reversement de l'intégralité (100%) du produit de la taxe d'aménagement perçue, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.

- Questions diverses,
  - Acquisition de matériels de voirie et outillage : épandeur sol, débroussailleuse, aspirateur souffleur et, coffret d'outillages auprès de la société Espace Motoculture à Apt.
  - Prochainement en Mairie un point de collecte de mobiles usagés pour les recycler selon la convention du groupe ORANGE et de l'Association des Maires de Vaucluse.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 10h46.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 29 Novembre 2022 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site dématérialisé « panneau pocket », conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
José DEVAUX

Le Maire,
Martine CALAS

MAIRIE de SIVERGUES (Vaucluse)